



RÈGLEMENT INTÉRIEUR C&M Soutien Accompagnement

Article 1 – Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'association C&M Soutien Accompagnement, conformément à ses statuts.

Il s'applique à l'ensemble :

- des adhérents ;
- des bénévoles ;
- des intervenants ;
- des partenaires ;
- ainsi qu'aux personnes bénéficiant des accompagnements proposés par l'association.

Le présent règlement a pour objectif de garantir :

- un fonctionnement clair et respectueux ;
- la qualité de l'accompagnement proposé ;
- le respect des valeurs humaines de l'association ;
- ainsi que le respect du cadre légal applicable aux services à la personne.

Article 2 – Valeurs de l'association

L'association fonde son action sur les principes suivants :

- bienveillance ;
- respect de la dignité humaine ;
- écoute ;
- confidentialité ;
- autonomie ;
- non-discrimination ;
- respect mutuel ;
- accompagnement personnalisé.

Chaque adhérent ou intervenant s'engage à respecter ces principes.

Article 3 – Adhésion

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne physique ou morale acceptant :

- les statuts ;
- le présent règlement intérieur ;
- ainsi que les valeurs de l'association.

L'adhésion devient effective après :

- règlement de la cotisation annuelle ;
- validation du dossier par l'association.

Le montant de la cotisation est fixé par le bureau de l'association.

L'adhésion est annuelle et renouvelable.

Article 4 – Fonctionnement des services à la personne

L'association intervient dans le cadre des services à la personne à domicile principalement en mode mandataire.

Dans ce cadre :

- l'adhérent demeure l'employeur légal de l'intervenant à domicile ;
- l'association assure un rôle d'accompagnement, de coordination et de gestion administrative ;
- les prestations peuvent être réalisées dans le cadre du dispositif CESU conformément à la réglementation en vigueur.

L'association n'exerce aucun lien de subordination avec les intervenants employés directement par les adhérents dans le cadre du mode mandataire.

Les prestations proposées sont exclusivement réalisées à domicile conformément au cadre légal des services à la personne.

Article 5 – Prestataires et partenaires indépendants

L'association peut également mettre les adhérents en relation avec des professionnels indépendants partenaires.

Ces professionnels :

- exercent sous leur propre responsabilité ;
- disposent de leurs propres obligations administratives, fiscales et assurantielles ;
- facturent leurs prestations de manière indépendante lorsque les prestations ne relèvent pas du cadre SAP de l'association.

L'association agit uniquement comme intermédiaire de mise en relation dans ce cadre.

Article 6 – Respect et comportement

Toute personne en lien avec l'association s'engage à adopter un comportement respectueux.

Sont notamment interdits :

- les propos injurieux ;
- les discriminations ;
- les violences verbales ou physiques ;
- le harcèlement ;
- les comportements mettant en danger autrui.

L'association se réserve le droit de suspendre ou d'exclure toute personne ayant un comportement incompatible avec ses valeurs ou son fonctionnement.

Article 7 – Confidentialité et protection des données

Les informations personnelles communiquées à l'association sont traitées dans le respect de la confidentialité et de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Les données collectées sont utilisées uniquement dans le cadre :

- de l'adhésion ;
- du suivi administratif ;
- de l'accompagnement proposé ;
- et de la gestion des services.

Chaque adhérent dispose d'un droit :

- d'accès ;
 - de rectification ;
 - et de suppression de ses données personnelles conformément à la réglementation en vigueur.
-

Article 8 – Responsabilités

L'association met en œuvre tous les moyens raisonnables pour assurer un accompagnement de qualité.

Toutefois, elle ne pourra être tenue responsable :

- des décisions personnelles des adhérents ;
- des relations contractuelles entre un adhérent et son salarié CESU ;
- des prestations réalisées par des professionnels indépendants partenaires ;
- ou de tout événement indépendant de sa volonté.

Article 9 – Assurances

L'association dispose d'une assurance responsabilité civile dans le cadre de ses activités.

Chaque intervenant indépendant ou salarié employé directement par un adhérent demeure responsable de ses propres obligations légales.

Article 10 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision du bureau de l'association.

Les adhérents seront informés de toute mise à jour.

Article 11 – Application du règlement intérieur

Toute adhésion à l'association implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Fait à : _____

Le : ____ / ____ / _____

Pour l'association
C&M Soutien Accompagnement

Signature : _____